Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_67-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_67-DE

2026-67 : Renouvellement de la Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.
Dans le cadre de tout nouveau transfert de compétence, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Elle remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
Par ailleurs, l'article 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a confié une nouvelle mission à la CLECT. Cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.
En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
Il est donc demandé au conseil municipal de désigner au scrutin uninominal majoritaire à un tour un titulaire et un suppléant.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2026 fixant la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner

- pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
  - Titulaire : Mme Marie-France FERRET
  - Suppléant : M. Nicolas JASLET

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

